

Le 29 juillet 2026

DEC-2026-92

DAJCP/ CP

DÉCISION

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 27 mars 2026, reçue en Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°2026-PERM-239 en date du 3 juillet 2026, reçu en Préfecture le 8 juillet 2026, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 3^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'administration générale, à la citoyenneté, à la commande publique et aux moyens généraux,

CONSIDERANT le marché de réhabilitation et d'extension du complexe sportif Daugère qui prévoit la réalisation, dans une première phase, d'une nouvelle salle sportive Daugère pour être mise à disposition à l'été 2026 et, dans une deuxième phase, la réalisation de la réhabilitation de l'ancienne salle,

CONSIDERANT que le marché signé avec la société EIFFAGE prévoyait la mise à disposition de la nouvelle salle sportive de Daugère sans réception partielle,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser les conditions de la mise à disposition anticipée de la nouvelle salle sportive de Daugère entre la ville et la société EIFFAGE qui reste responsable de l'ouvrage jusqu'à la réalisation des opérations de réception,

Le Maire DECIDE :

- **De signer** la convention de mise à disposition anticipée de la nouvelle salle sportive de Daugère, avec la société EIFFAGE CONSTRUCTION NORD AQUITAINE, sise 5 place Ravezies, 33042 BORDEAUX, à compter du 1^{er} septembre 2026. La convention prévoit que la mise à disposition est conclue, à titre gratuit, jusqu'à la réalisation des opérations de réception, dans le cadre de la réalisation du marché de réhabilitation et d'extension du complexe sportif Daugère.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,

Par délégation,

L'Adjoint au Maire en charge de l'administration générale, de la commande publique, de la citoyenneté et des moyens généraux



Pierre CHAMOULEAU